

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Clères

Arrêté de restriction de circulation

Sur les routes départementales D43 du PR 32+800 au PR 33+200 et D53 du PR 75+400 au PR 75+600

Communes de Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Évêque

Travaux sur chaussée

Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°CLE24286ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2023-1029 du 29 novembre 2023 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise TROLETTI TP, en date du 13/09/2024, pour le compte du Département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

VU l'avis favorable de la Commune de Bois-d'Ennebourg,

VU l'avis favorable de la Commune de Bois-l'Évêque,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 25 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour une durée d'intervention de 10 jours, de 08H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur les routes départementales D43 du PR 32+800 au PR 33+200 et D53 du PR 75+400 au PR 75+600 pour des travaux de création d'une marre tampon sur le territoire des communes de Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Évêque.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50km/h,

- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise TROLETTI TP et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Clères,
- l'entreprise TROLETTI TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



Le Clos
Blanchant

Plaine du
Manoir

Impasse de la Fontaine

D43

D53

33

Champ
Saint-
martin

**Zone de travaux
par alternat par feux tricolores**

Cavée de
Dieppe

9

D491

76

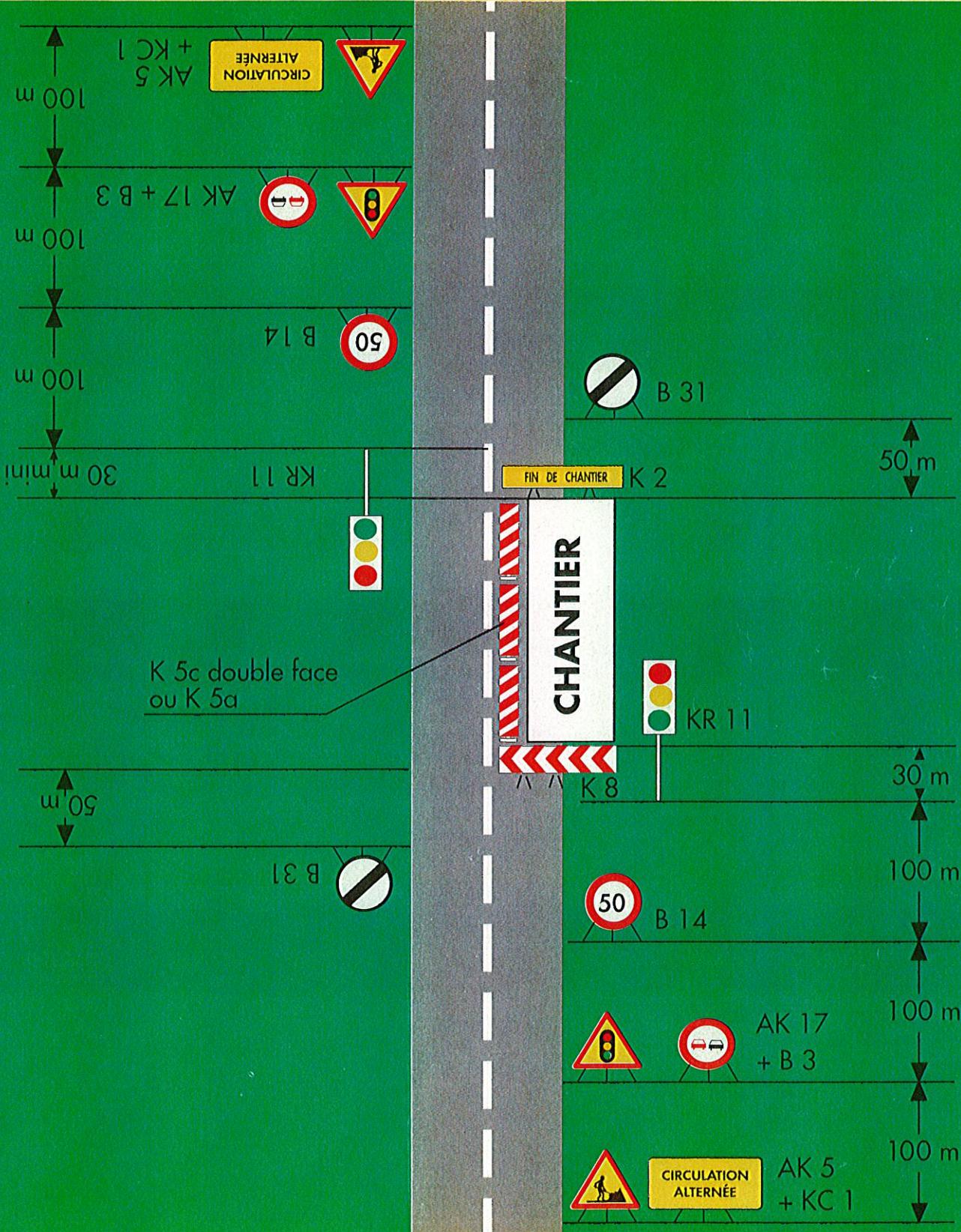
200m

Rue du Clos Blanchant

CHANTIER FIXE

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES

CIRCULATION ALTERNÉE
ROUTE A 2 VOIES



Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK17.